



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

**Accord « salaires » du 1^{er} mars 2013
Relatifs aux
salaires minimaux conventionnels
dans la branche BJOC**

Entre

- La Fédération Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent,
- La Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création,

D'une part

Et

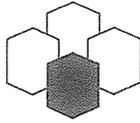
- La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFTD
- La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO
- La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC
- La Fédération de la Métallurgie CFTC
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

FEDERATION FRANCAISE BJOC
58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 – Fax 33 (0) 40 26 29 51
N° SIRET : 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N° TVA : FR 64 788 262 822

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'NC' and 'TH']



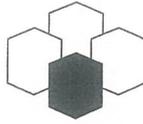
**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

Article I – Augmentation des salaires minimaux conventionnels :

Tous les éléments de la grille des salaires minima conventionnels, telle qu'elle résulte de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications professionnelles, de l'accord du 1^{er} février 2011 et de l'accord du 7 février 2012, sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} mars 2013 :

- + 2,5 % sur le niveau 1 échelon 1,
- +2 % sur les niveaux 1 échelon 2 à niveau 4 échelon 4,
- + 1,8 % sur les niveaux 5 à 7.

[Handwritten signatures and initials, including the year 2013]



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

En conséquence, les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à compter du 1^{er} mars 2013 :

Salaires minimaux conventionnels en euros, pour 151.67 heures mensuelles

Niveau 1 à 7 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Echelon 4	1513	1639	1941	2307	3017	3937	5048
Echelon 3	1497	1591	1809	2172	2910	3551	4726
Echelon 2	1454	1562	1710	2022	2648	3237	4252
Echelon 1	1435	1530	1660	1984	2471	3040	3974

Niveau HC :

Le salaire minima unique de 5000 euros reste inchangé.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and the letters 'NC' and 'H'.



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

Article II. Prime de panier

La prime de panier est portée à 10,50 €, soit une augmentation de 5%

Article III. Revoyure

Les parties conviennent de faire un bilan commun sur l'application du présent accord dans un délai de 3 mois suivant le lendemain de son extension.

Article IV - Opposabilité

Aucun accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peut prévoir de dispositions moins favorables à celle prévues par le présent accord.

Article V - Application de l'accord

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt conformément à l'article L.2231-6 du Code du travail.

Article VI – Entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur le 1er mars 2013. Son extension sera demandée dans les meilleurs délais.



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

SIGNATURES

Pour la Fédération Française de la BJOC

Pour la Fédération Nationale des Métiers d'Art et de Création :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO

Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

Pour la Fédération de la Métallurgie CFTC

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013